

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-021

R-3709-2009

2 mars 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

Agence de l'efficacité énergétique

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision

Demande d'approbation d'une modification au montant annuel alloué au programme Rénoclimat en 2009-2010

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec Distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 janvier 2010, l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEÉ) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 22.5, paragraphe 9 et 22.12 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*¹ (la LAEÉ) ainsi que des articles 85.25, paragraphe 1 et 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la LRÉ), d'approuver une modification au montant annuel alloué au programme *Rénoclimat* en 2009-2010.

[2] Par la décision D-2010-016, la Régie fixe le calendrier d'examen de cette demande.

[3] Le 23 février 2010, quatre intervenants déposent des observations relatives à la demande de l'AEÉ : l'ACEF de l'Outaouais, la FCEI, le GRAME et S.É./AQLPA. L'AEÉ réplique à ces observations le 25 février 2010.

[4] La présente décision porte sur la demande d'approbation de l'AEÉ d'une modification au montant annuel alloué à *Rénoclimat* pour 2009-2010.

2. DEMANDE DE MODIFICATION DU BUDGET 2009-2010

[5] Selon l'article 22.11 de la LAEÉ, l'AEÉ soumet son Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) à la Régie afin que cette dernière en approuve les éléments énumérés aux paragraphes 5 à 10 de l'article 22.5 de cette loi. Au nombre de ces éléments se retrouve «... le montant annuel que l'on prévoit allouer aux programmes et aux interventions en matière d'efficacité énergétique et de nouvelles technologies énergétiques ...»³.

¹ L.R.Q., chapitre A-7.001.

² L.R.Q., chapitre R-6.01.

³ Paragraphe 9.

[6] Selon l'article 22.12 de la LAÉE, les éléments du PEEÉNT mentionnés aux paragraphes 5° à 10° de l'article 22.5 peuvent être modifiés par l'AEÉ avec l'autorisation de la Régie, aux conditions qu'elle peut déterminer.

[7] Également, en vertu de l'article 85.25 (1°) de la LRÉ, la Régie approuve annuellement les montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires pour assurer le financement adéquat du PEEÉNT.

[8] Par la décision D-2009-046⁴ portant sur le PEEÉNT 2007-2010 et sur l'approbation du budget 2009-2010 de l'AEÉ, la Régie fixe à 14,1 M\$ le budget du programme *PER.101-Rénoclimat*.

[9] Dans le présent dossier, l'AEÉ demande à la Régie de lui accorder un budget additionnel de 8 559 663 \$ pour *Rénoclimat* pour l'année budgétaire 2009-2010. En effet, après sept mois d'opération, l'AEÉ constate que le budget accordé par la Régie est insuffisant⁵. Elle prévoit un manque à gagner de 9 115 341 \$ pour la portion *aide financière* du programme. En tenant compte des surplus envisagés aux autres postes budgétaires de *Rénoclimat* (*rémunération et fonctionnement*), le manque à gagner est de 8 559 663 \$.

[10] Au soutien de sa demande, l'AEÉ allègue que *Rénoclimat* a connu une popularité significative, compte tenu des programmes de crédits d'impôt à la rénovation offerts par les gouvernements du Canada et du Québec. Également, l'AEÉ prévoit une augmentation du nombre des participants et des demandes d'aide financière d'ici le 31 mars 2010, compte tenu que la période d'admissibilité aux crédits d'impôt se termine en février 2010. Ces faits n'étaient pas connus lors de l'étude du dossier R-3671-2008.

⁴ Dossier R-3671-2008.

⁵ Pièce B-15, AEÉ-9, document 6, annexe 55.2, page 4 et pièce B-21, AEÉ-13, document 1.

[11] Les quatre intervenants ayant déposé des observations sont d'avis que la Régie doit permettre à l'AEÉ de verser les aides financières requises pour *Rénoclimat* pour l'année budgétaire 2009-2010. Des commentaires spécifiques sont cependant formulés par deux d'entre eux.

[12] Vu l'incertitude des projections entre les mois de novembre 2009 et mars 2010 et l'inexactitude de certaines données déposées par l'AEÉ, le GRAME propose que la Régie accorde à l'AEÉ la flexibilité requise pour verser les aides financières, sans qu'un budget additionnel précis ne soit fixé. Le GRAME propose plutôt la création d'un compte de frais reportés pour la comptabilisation des sommes additionnelles.

[13] L'ACEF de l'Outaouais se questionne sur l'efficacité des méthodes de l'AEÉ pour faire face aux imprévus en temps réel. Selon cette intervenante, l'AEÉ aurait dû revoir ses prévisions quant à la participation à *Rénoclimat* dès février 2009. Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais soulève des incohérences quant à la méthode d'estimation utilisée par l'AEÉ pour déterminer le budget additionnel requis en 2009-2010. L'intervenante propose une approche analytique pour établir une meilleure prévision du nombre de participants.

[14] Dans sa réplique, l'AEÉ soumet qu'elle a agi avec diligence en déposant sa demande de budget supplémentaire le 22 janvier 2010, tenant compte de l'ensemble des circonstances du présent dossier. De plus, elle apporte des précisions supplémentaires sur la méthode qu'elle a employée pour estimer le nombre de participants de *Rénoclimat* et maintient sa demande de budget additionnel à 8 559 663 \$. En ce qui concerne la notion de compte de frais reportés avancée par le GRAME, l'AEÉ ne croit pas opportun de créer un tel compte dans le cadre du présent dossier.

[15] **La Régie prend acte que le budget nécessaire pour livrer *Rénoclimat* en 2009-2010 passe de 14,1 M\$ à 22,7 M\$.** Elle constate que la demande de budget additionnel de l'AEÉ est exclusivement associée à une augmentation du nombre de participants à *Rénoclimat*, compte tenu de la mise en place, au cours de l'année 2009, des programmes fédéral et provincial de crédits d'impôt à la rénovation. Cette situation cause un manque à gagner spécifique au poste budgétaire *aide financière*.

[16] Pour établir le budget additionnel dont l'AEÉ a besoin pour livrer *Rénoclimat* et verser les aides financières à tous les participants, il faut tenir compte du principe de flexibilité budgétaire approuvé par la Régie dans sa décision D-2009-018⁶. Ce principe permet à l'AEÉ, pour un même secteur d'activité, de réaffecter les surplus envisagés pour un programme à un autre programme. L'AEÉ peut ainsi réaffecter le surplus envisagé de 758 348 \$⁷ pour les autres activités du secteur Résidentiel à *Rénoclimat*. En conséquence, le manque à gagner de l'AEÉ pour livrer *Rénoclimat* en 2009-2010 s'élève plutôt à 7 801 315 \$, soit le manque à gagner correspondant à celui du secteur Résidentiel.

[17] Par ailleurs, la Régie note les lacunes identifiées par l'ACEF de l'Outaouais et le GRAME quant à la méthode utilisée par l'AEÉ pour estimer le nombre supplémentaire de participants à *Rénoclimat*. Compte tenu que l'année financière 2009-2010 de l'AEÉ se termine le 31 mars, la Régie juge qu'il n'est pas opportun d'examiner cet enjeu immédiatement. Il devra cependant être traité lors de l'approbation du budget 2010-2011 de l'AEÉ.

[18] Considérant que les motifs invoqués par l'AEÉ au soutien de sa demande sont fondés, qu'aucun intervenant ne s'oppose en principe à la demande de l'AEÉ, que la Régie a déjà autorisé *Rénoclimat* dans sa décision D-2009-046 et que le principe de flexibilité budgétaire déjà approuvé s'applique pour un même secteur d'activité, **la Régie permet à l'AEÉ de verser les aides financières additionnelles découlant de l'augmentation du nombre de participants à *Rénoclimat* au-delà des prévisions initiales de participants et lui accorde, pour ce faire, un budget additionnel de 7 801 315 \$.**

[19] La Régie tient à préciser que, compte tenu qu'il ne reste que quelques semaines avant la fin de l'exercice financier de l'AEÉ, l'impact de la présente décision sur la quote-part payable par les distributeurs d'énergie sera basé sur les charges réelles de l'AEÉ au 31 mars 2010.

⁶ Dossier R-3671-2008, page 14.

⁷ Pièce B-15, AEÉ-9, document 6, annexe 55.2, pages 3 à 6.

[20] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

PREND ACTE que le budget nécessaire pour livrer *Rénoclimat* en 2009-2010 passe de 14,1 M \$ à 22,7 M \$;

PERMET à l'AEÉ de verser les aides financières additionnelles découlant de l'augmentation du nombre de participants à *Rénoclimat* en 2009-2010, au-delà des prévisions initiales, et lui **ACCORDE**, pour ce faire, un budget additionnel de 7 801 315 \$.

Gilles Boulianne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Représentants :

- Agence de l'efficacité énergétique (AEE) représentée par M^e Claude Tardif et M^e Nathalie St-Pierre;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec Distribution (HQD) représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.